



CONFERENCE DES **COMMANDANTS DES POLICES** CANTONALES



INSTITUT SUISSE DE POLICE  
ISTITUTO SVIZZERO DI POLIZIA  
SWISS POLICE INSTITUTE  
SCHWEIZERISCHES POLIZEI-INSTITUT



**VSPB · FSFP**

Verband Schweizerischer Polizei-Beamter  
Fédération Suisse Fonctionnaires de Police  
Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

schweizerische vereinigung städtischer polizeichefs  
société des chefs de police des villes de suisse  
società dei capi di polizia delle città svizzere



# RÈGLEMENT

# « PRIX À L'INNOVATION

# RETO HABERMACHER »

## EXAMEN PROFESSIONNEL SUPÉRIEUR (EPS)

## **ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS**

L'organe responsable (Organisation du monde du travail OrTra Police), la dénommée Commission paritaire, sise auprès du Centre de coordination «Examens et certifications» à l'adresse de l'Institut Suisse de Police (ISP) à Neuchâtel, décerne une fois par année le «Prix à l'Innovation Reto Habermacher» dans le cadre de l'Examen professionnel supérieur «Policrière / Policier avec diplôme fédéral».

## **ARTICLE 2: OBJECTIFS DU CONCOURS**

Le concours «Policrière / Policier avec diplôme fédéral» est destiné à distinguer un travail de diplôme atteignant les objectifs suivants :

- encourager des méthodes de travail innovantes dans les corps de police ;
- soutenir le développement d'un domaine particulier de l'activité policière ;
- proposer un modèle qui améliorera une tâche de police.

Les travaux de diplôme doivent se rapporter à une activité policière au niveau fédéral, cantonal ou communal.

## **ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Seront autorisés à participer au concours les candidats et candidates que la Commission d'assurance qualité CAQ EPS aura admis à un cursus de l'Examen professionnel supérieur «Policrière / Policier avec diplôme fédéral».

Seront exclues du concours toutes les personnes qui auront annoncé leur non-participation par écrit au Centre de coordination avant la date de remise du travail de diplôme fin août.

La participation est également sujette à la réussite de l'EPS. Après décision de la CAQ EPS, le Centre de coordination soumet automatiquement aux membres du jury les quatre travaux de diplôme ayant le plus grand potentiel d'innovation. S'il y a plus de quatre candidates et candidats éligibles au vu des notes obtenues, le nombre de travaux de diplôme à évaluer est augmenté en conséquence.

Le jury évalue en toute indépendance les travaux de diplôme et désigne le gagnant ou la gagnante du concours.

## ARTICLE 4: CANDIDATURE

Les candidates et candidats ne souhaitant pas se présenter au concours devront le communiquer par écrit au Centre de coordination de l'ISP au plus tard lors de la remise du travail de diplôme (fin août).

De plus amples informations sur le concours sont consultables sur <https://www.edupolice.ch/fr/examens/diplome>

## ARTICLE 5: JURY

Le jury est composé de quatre membres :

- une représentante ou un représentant de la FSFP ;
- une représentante ou un représentant de la CCPCS ;
- une représentante ou un représentant de la SCPVS ;
- la directrice ou le directeur de l'ISP.

La présidence du jury est attribuée sous forme tournante tous les deux ans à l'un des membres des quatre organisations participantes (cf. liste ci-dessus). En cas d'égalité des voix, la personne occupant la présidence a une voix prépondérante. La décision du jury est sans appel et ne peut donner lieu à aucun recours. Toute voie juridique est exclue et aucune correspondance ne sera tenue au sujet du concours. Cette réglementation entre en force au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le jury se réserve le droit de refuser les candidatures qui ne répondent pas aux exigences du concours.

Les travaux de diplôme soumis par le Centre de coordination « Examens et certifications » de l'ISP sont évalués par le jury selon les critères suivants :

- Innovation
- Rapport avec des thèmes sociétaux
- Potentiel de développement et d'amélioration
- Positionnement du profil de la profession

L'évaluation est fondée en premier lieu sur les chapitres Résumé, Discussion et Conclusions du travail de diplôme. Le prix est attribué au travail de diplôme qui constitue le projet le plus innovant, d'après les critères d'évaluation mentionnés.

Le jury n'avisera pas directement le gagnant ou la gagnante. Le prix sera décerné lors de la cérémonie de remise des diplômes « Policière / Policier avec diplôme fédéral » qui se déroulera en mars de l'année suivante.

## **ARTICLE 6: PRIX**

Le prix accordé par l'organe responsable consiste en un montant de CHF 2000 (deux mille francs) versé en espèces.

## **ARTICLE 7: DROIT D'AUTEUR**

La Commission paritaire et les institutions associées se réservent le droit d'utiliser le travail de diplôme primé, avec l'accord de son auteur-e, à des fins de présentation ou de campagne médiatique.

## **ARTICLE 8: RESPONSABILITÉ**

Les candidates et candidats assument la responsabilité de leur candidature. Les institutions organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'annulation, de report ou de changements apportés au concours en raison de circonstances imprévues.

## **ARTICLE 9: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Par leur participation au concours, les candidates et candidats reconnaissent être d'accord avec le présent règlement.

## **ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Neuchâtel, le 10 décembre 2021

**Emmanuel Fivaz**



Vice-président FSFP  
Président du jury

**Stefan Aegerter**



Directeur ISP a.i.  
Membre du jury